



RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU-CONCOURS

« LA QUÊTE DU BELIN D'OR 2026 »

Organisé par SAS L'Artisan Chocolatier – Maison Michel Belin
8 rue Jean Henri Fabre – 81000 ALBI
SIRET : 403 724 750 00134

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société **SAS L'Artisan Chocolatier**, dont le siège social est situé 8 rue Jean Henri Fabre, 81000 Albi (ci-après « l'Organisateur »), organise du **1er au 31 janvier 2026** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **La Quête du Belin d'Or 2026** ».

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 2 – PRINCIPE DU JEU

Le jeu repose sur un **mécanisme de réflexion et d'observation**, sans tirage au sort.

1. La quête

Quatre (4) énigmes sont diffusées entre le **1er et le 22 janvier 2026** via les supports suivants :

- le compte Instagram @michelbelin
- le compte Facebook Michel Belin
- le compte TikTok Michel Belin
- les boutiques Michel Belin
- le site internet www.michelbelin.com

Chaque énigme contient des **éléments visibles et/ou dissimulés**.

Les participants doivent **analyser, croiser et assembler** les réponses des quatre énigmes afin de **découvrir le code final du Belin d'Or**.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant n'est pas désigné par tirage au sort.

Est déclaré gagnant **le premier participant** qui :

- découvre le **code final exact**,
- le saisit correctement sur le formulaire officiel accessible à l'adresse www.michelbelin.com/le-belin-dor/
- renseigne l'ensemble des informations demandées,
- valide sa participation conformément au présent règlement.

La date et l'heure d'enregistrement générées automatiquement par le site internet font foi.

Le principe retenu est celui du « **premier arrivé, premier gagnant** ».

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique :

- âgée de **18 ans ou plus**,
- résidant en **France métropolitaine**,
- disposant d'une **adresse email valide**.

Sont exclus de la participation :

- les membres du personnel de l'Organisateur,
- ses prestataires, partenaires et sous-traitants,
- ainsi que leurs conjoints, concubins, ascendants et descendants.

Le jeu est **gratuit** et **sans obligation d'achat**.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le joueur doit :

1. Analyser les énigmes publiées entre le 1er et le 22 janvier 2026
 2. Reconstituer le **code final** à partir des quatre réponses
 3. Se rendre sur la page dédiée www.michelbelin.com/le-belin-dor/
 4. Saisir le code final découvert
 5. Compléter les informations demandées (nom, prénom, email, téléphone)
 6. Valider sa participation
-

ARTICLE 6 – DOTATION

Le gagnant remportera :

Une pièce d'or véritable « Belin d'Or – Édition 02/2026 »

Caractéristiques :

- Or 750/000
- Gravée et numérotée
- Fabrication artisanale par un maître orfèvre
- Accompagnée de son certificat d'authenticité

Valeur estimée : 900 € TTC

La dotation est :

- strictement personnelle
- non échangeable
- non remboursable
- non convertible en numéraire

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU LOT

Le lot est attribué au **premier participant ayant validé le code final correct**, conformément aux conditions du présent règlement.

Le gagnant est contacté par email à l'adresse renseignée lors de sa participation.

En l'absence de réponse sous un délai de **7 jours**, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer le lot au participant suivant dans l'ordre chronologique.

ARTICLE 8 – REMISE DU LOT

Le gagnant pourra choisir entre :

- une **remise en main propre** à la boutique Michel Belin (Albi),
- un **envoi sécurisé**, pris en charge par l'Organisateur.

L'Organisateur pourra demander une **preuve d'identité** et, le cas échéant, une **vidéo d'acceptation du lot**, uniquement à des fins de validation interne.

Aucune obligation de communication ou de publication sur les réseaux sociaux ne pourra être imposée sans l'accord explicite du gagnant.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :

- de dysfonctionnement du réseau internet,
- d'erreur de manipulation par le participant,
- de force majeure,
- ou de fraude d'un participant.

Toute tentative de fraude, d'usurpation d'identité ou de contournement du système entraîne l'exclusion immédiate.

Instagram, Facebook et TikTok ne sont ni organisateurs ni associés à ce jeu-concours.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données collectées (nom, prénom, email, téléphone) sont utilisées uniquement pour :

- la gestion du jeu,
- la désignation du gagnant,
- la remise du lot.

Elles ne sont **ni vendues ni cédées à des tiers** et sont supprimées **60 jours après la fin du jeu**.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression en écrivant à :

 contact@michelbelin.com

ARTICLE 11 – CONSULTATION & ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable :

- sur le site www.michelbelin.com
- en boutique sur simple demande

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 12 – MODIFICATION / ANNULATION

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 13 – LITIGES

Tout litige fera l'objet d'une tentative de résolution amiable.

À défaut, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège de l'Organisateur.